

-----  
COMMUNE DE UTUROA

**ARRETE MUNICIPAL N° 73 / 2025 du 31 juillet 2025.**

Portant délégation temporaire d'officier de l'état civil.

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE UTUROA,**

VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, promulguées par arrêté n°119/DRCL du 3 mars 2004 ;  
VU la loi organique n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;  
VU les lois organiques n°2007-1719 et 2007-1720 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicables en Polynésie Française et notamment l'article L 2122-18 ;  
VU le 2<sup>e</sup> alinéa du chapitre I du titre 1<sup>er</sup> de l'instruction générale relative à l'état civil du 21 septembre 1995 modifié ;  
VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 28 juin 2021 ;  
Considérant que le maire et les adjoints sont tous titulaires d'une délégation ;  
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état civil ;

Ampliations :

Commune Uturoa	1
SA/ISLV	1
Intéressé(e)	1
Sce Etat-Civil	1
Tribunal de Papeete	1

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : En matière d'état civil, délégation temporaire est donnée à monsieur Mihimana ROOPINIA, conseiller municipal, sous ma surveillance et ma responsabilité pour la célébration d'un mariage.

Article 2 : Cette délégation est consentie pour la date du samedi 16 août 2025.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-6 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie Française peut être saisi par la voie du recours formée contre le présent arrêté, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera enregistré, notifié à l'intéressé, publié et communiqué partout où besoin sera.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

le 11 AOÛT 2025.....

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, affiché/notifié

le 11 AOÛT 2025.....

et déposé à la subdivision administrative des Iles sous le vent le 09 AOÛT 2025.....

Le Maire,

Mr. Matahi BROTHERSON

Le Maire,

Mr. Matahi BROTHERSON